

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## DASSAULT AVIATION

### Avions Fan Jet Falcon et Mystère Falcon 20

Inspection majeure de la corrosion : MCI (ATA 05)

#### **APPLICABILITE :**

La présente Consigne de Navigabilité (CN) s'applique aux avions DASSAULT AVIATION FAN JET FALCON BASIC, séries D, E et F et MYSTERE FALCON 20-C5, -D5, -E5 et -F5.

#### **RAISON :**

Cette CN est émise afin de prévenir le développement de corrosion sur les avions âgés.

#### **ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :**

Les mesures suivantes sont rendues impératives :

**A)** Pour les avions qui étaient âgés à la dernière visite C entre 20 et 24 ans, effectuer une inspection majeure de la corrosion, dans les 4 ans qui suivent la dernière visite C.

Pour les avions qui étaient âgés à la dernière visite C précédant le 30 juin 1989 de 18 ans ou 19 ans, réaliser une inspection majeure de la corrosion dans les 6 ans qui suivent la dernière visite C.

L'inspection majeure de la corrosion (MCI) sera effectuée suivant les données du Manuel d'Entretien du constructeur.

**B)** Pour les autres avions, appliquer la MCI avant la limite de 24 ans depuis neuf.

**C)** Renouveler l'application de la MCI prévue en A) et B) ci-dessus à des intervalles ne dépassant pas 12 ans et demi.

\_\_\_\_\_  
REF. : Manuel d'Entretien du constructeur

| La présente Révision 2 remplace la CN 90-090-019(B) R1 émise le 13 Juin 1990.

#### **DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :**

**CN originale : 28 AVRIL 1990**

**Révision 1 : 28 AVRIL 1990 date de la CN originale**

**Révision 2 : 05 FEVRIER 2000**

n/GH

Date : 26/01/2000

**DASSAULT AVIATION**  
**Avions Fan Jet Falcon et Mystère Falcon 20**

**1990-090-019(B) R2**